

ARRETE MUNICIPAL
Interruptif de travaux 34 route de Beaumont

Le Maire de la Commune de PONT-L'ÈVEQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 à L.480-4,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.121-1,

VU le procès-verbal n°021/2026 en date du 23 avril 2026,

VU la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 avril 2026 adressée par Monsieur le Maire de Pont-L'Évêque à Monsieur JOURNO Michaël, gérant de la SCI Miloera, le mettant en demeure de produire, dans le cadre de la procédure contradictoire, ses observations sur les travaux réalisés en infraction au Code de l'Urbanisme dans un délai de 72 heures,

VU l'absence de réponse du bénéficiaire des travaux,

CONSIDÉRANT que les travaux litigieux consistent :

- Au percement de la toiture en façade Sud et à la création de quatre lucarnes à croupes de grandes dimensions ainsi que de lucarnes rampantes,
- À l'agrandissement significatif dans le sens de la hauteur de deux ouvertures au premier étage de la façade Sud,
- À la dépose intégrale du remplissage (hourdage) entre les pans de bois sur une grande partie de ladite façade,
- À la dépose des trois avancées maçonnées au rez-de-chaussée et leur remplacement par des coffrages remplis de béton,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés en violation des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme, faute d'avoir obtenu au préalable la validation des déclarations déposées (DP 014 514 26 00013 et 00029 ayant fait l'objet d'un refus),

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable et identifié comme bâtiment « remarqué » au titre de la ZPPAUP, ces modifications non autorisées sont de nature à porter une atteinte grave et immédiate à l'unité architecturale et à la conservation du site patrimonial remarquable,

ARRETE

Article 1 : La SCI Miloera, personne morale dont le siège social est situé chemin de la Cour au Grip 14340 RÉPENTIGNY, représentée par son gérant Monsieur JOURNO Michaël, en sa qualité de bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section AT n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14, située 34 route de Beaumont 14130 PONT-L'ÈVÈQUE, est mise en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2° du code de l'urbanisme.

Article 3 : Copies en sera transmise sans délai au Préfet du Calvados ainsi qu'au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lisieux, 11 rue de Verdun 14100 LISIEUX.

Article 4 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2-7° du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- La SCI Miloera

Fait à Pont-L'Évêque, le 12 mai 2026
Le Maire,
Jérémy ROSEAU

Notifié le :
Signature de l'intéressé :

